

le 28/02/2025

## **Préconisations de la CSSCT-E en vue de la consultation sur la demande de dérogation pour l'exposition des salariés en CDD ou intérimaires au chrome VI**

La présentation a été faite en CSSCT-E le 12 février 2025, les échanges ont été constructifs, notre interlocuteur a répondu à l'ensemble de nos questions.

La CSSCT rappelle la toxicité du chrome VI utilisé par l'ensemble des personnels, qu'ils soient CDI, CDD ou intérimaires.

La CSSCT constate la mise en place de processus, de procédés, d'EPC (équipement de protection collective = ex. aspirations) ou d'EPI (combinaison, masques, gants, ...) utilisés pour protéger tous les salariés CDI, CDD et intérimaires. La CSSCT insiste sur le besoin d'homogénéiser les pratiques et de rappeler les préconisations sur les postes où les salariés sont exposés aux chromates.

L'attention de la CSSCT est portée sur les nouveaux procédés sans chrome VI en cours de développement. Il faut accentuer et donner les moyens de recherche pour aboutir rapidement à l'élimination du chrome VI sur la protection de surface de nos produits (Projets de remplacement du CrVI : - Projet ACF (Airbus Chromate Free) - Projet BPax (Basic Primer Accélération). Ces deux projets sont menés par le département BXYM (AIRBUS Environmental Substances Roadmap). Il y a dans ces projets de nombreuses parties prenantes, et parmi celles-ci la fonction EHS permettant de garantir le choix d'alternatives moins dangereuses pour la santé et l'environnement.

La CSSCT demande à s'assurer que l'ensemble des salariés qui travaillent sur des postes potentiellement exposés au chrome VI, y compris temporairement, ait un suivi médical renforcé (SIR).

La CSSCT préconise de mettre en place les formations nécessaires permettant de porter à la connaissance des personnels exposés la dangerosité des produits et les méthodes de travail adaptées à l'utilisation de ces produits dangereux.

À la vue des protections mises en place pour protéger les personnels CDI, les personnels CDD et intérimaires ont les mêmes protections et suivis médicaux. En s'appuyant sur l'avis des médecins et tant que ces mesures sont jugées suffisantes pour la santé des personnels en CDI, la commission préconise aux élus du CSE un vote favorable pour la demande de dérogation pour les salariés CDD et intérimaires au travail sur des matériaux contenant du chrome VI avec les mêmes protections.

Mathieu DEGEORGE

